

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« Audiotel- SMS/ La France a un Incroyable Talent » - Avenant N°1**

La société **M6 DISTRIBUTION DIGITAL** (Ci-après nommée « **la Société organisatrice** ») sise 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, a déposé le règlement du **jeu-concours « Audiotel – SMS/ La France a un Incroyable Talent »** (ci-après désigné comme « **le Règlement** ») auprès de **Maître NADJAR** Huissier de Justice, SAS ID FACTO / ID FACTO 92, 8, rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, le **5 octobre 2020**.

**Par le présent Avenant N°1, la Société organisatrice modifie le Règlement dans les termes et conditions suivants :**

**ARTICLE 1 : Modification des dates du jeu-concours**

La Société organisatrice déclare que le **jeu-concours « Audiotel-SMS / La France a un Incroyable Talent »** sera accessible à partir du **mardi 20 octobre 2020 à 21h00 jusqu'au mardi 15 décembre 2020 à 23h30 inclus** à l'occasion de **chaque diffusion et rediffusion de l'émission « La France a un Incroyable Talent »**, comme défini à l'article 3 du Règlement, **sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas la diffusion et/ ou la rediffusion de ladite émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.**

Les dates et horaires mentionnés aux articles 1, 3 et 5 sont ainsi modifiés.

**ARTICLE 2 : Délai d'envoi des Prix**

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de la confirmation du gain au plus tard **12 (douze) semaines** à compter de la date de réception par la Société organisatrice des documents justifiant l'identité et l'adresse du gagnant.

La 6<sup>e</sup> (sixième) clause de l'article 4 du Règlement est ainsi modifiée.

**ARTICLE 3 : Modification du coût des frais de participation par SMS**

La Société organisatrice informe les participants que le coût du mode de participation par **SMS via le numéro court 74 600 s'élève désormais à 0,99 €TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur**, au lieu de 0,75 €TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Le coût du SMS indiqué aux articles 1, 3.1 et 5 du Règlement est ainsi modifié.

**ARTICLE 4 : Modification de la base de remboursement des frais de participation par SMS**

Compte tenu de la modification du coût des frais de participation par SMS, la Société organisatrice s'engage à ce que le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours puisse être remboursé sur la base **de 0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS plus coût SMS facturé par l'opérateur**, au lieu de 0,75 €TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

L'article 6.1 du Règlement est ainsi modifié.

**ARTICLE 5 : Documents à fournir pour toute demande de remboursement**

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent »
- Le numéro SMS concerné (**74 600**) ou le numéro Audiotel concerné (**3626**),
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel l'appel a été effectué et mentionnant le nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication, ou tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.
- un Relevé d'Identité Bancaire
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées, une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'une copie de la facture de chaque carte prépayée utilisée pour participer au présent jeu concours.

La 2<sup>e</sup> (deuxième) clause de l'article 6.3 est ainsi modifiée.

#### **ARTICLE 6 : Modification de la base de remboursement des frais de photocopie**

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, **sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Taxes Toutes Comprises) par photocopie.**

La 4<sup>e</sup> (quatrième) clause de l'article 6.3 du Règlement est ainsi modifiée.

#### **ARTICLE 7 : Disposition sur la protection des données personnelles des participants**

Un article 11 est ajouté par le présent Avenant au Règlement, stipulant ce qui suit :

##### **« ARTICLE 11 :**

##### **QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?**

*Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 Distribution Digital.*

##### **QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?**

*Dans le cadre de votre participation à notre jeu concours, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :*

- *Numéro de téléphone,*
- *Alias opérateur,*
- *Numéro de la box (si vous avez participé au jeu concours via la box de votre opérateur),*
- *Emission TV à laquelle vous avez participé,*
- *Cumul de points,*
- *Nombre de participations*

*Si vous êtes désigné gagnant, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :*

- *Nom,*
- *Prénom,*
- *Adresse postale.*

*En cas de réclamation ou de demande de remboursement, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :*

- *Votre pièce d'identité,*
- *Vos factures opérateurs,*
- *Votre numéro de téléphone*
- *Votre RIB,*
- *Vos nom, prénom et adresse postale.*

#### *POURQUOI MES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?*

*Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :*

- *Gestion de vos inscriptions au jeu-concours*
- *Tirage au sort et information des gagnants*
- *Personnalisation des messages SMS /MMS en fonction des Emissions TV auxquelles vous avez participé*
- *Détection et lutte contre la fraude*
- *Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots*
- *Gestion des contestations et des réclamations*
- *Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement*

#### *QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?*

*Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.*

#### *QUI SONT LES DESTINATAIRES DE MES DONNEES PERSONNELLES ?*

*Vos données personnelles sont destinées à M6 Distribution Digital et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de M6 Distribution Digital, en vue de l'envoi ou la remise des dotations.*

*Nos prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.*

#### *QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?*

*Les données à caractère personnel collectées et traitées par M6 Distribution Digital dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits de M6 Distribution Digital.*

#### *QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?*

*Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours*

disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [mesdroits@m6.fr](mailto:mesdroits@m6.fr) avec l'objet suivant : *Interactivité jeux audiotel* et en précisant le nom du jeu, ou à l'adresse postale suivante :

**M6 Distribution Digital / Service Interactivité**

89 Avenue Charles de Gaulle

92575 Neuilly sur Seine Cedex.

L'exercice de vos droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

**PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, OBTENIR DE L'AIDE ?**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir> »

**ARTICLE 8 : Force probante des données**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

Cette clause est rajoutée à l'article 10 du Règlement.

**ARTICLE 9 : Publicité du présent Avenant**

Le présent Avenant est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92, 8, rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.**

Tout comme le Règlement, il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

**M6 Distribution Digital / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent »**

89, avenue Charles de Gaulle

92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Conformément à l'article 5 du Règlement, le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

\*\*\*\*\*

Toutes les dispositions du Règlement non expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et restent pleinement applicables.

**Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 novembre 2020.**